**Ministère deelt mat**

**Och Klappjuegte bis de 15. Dezember inclus verbueden**

**Offiziellt Schreiwes**

**Mise à jour de la note concernant l'organisation des chasses en battue en période de COVID-19 (25.11.2020)**
*Communiqué par: ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable / Administration de la nature et des forêts / ministère de la Santé / Direction de la santé*

Sur base de l'article 3sexies de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19, qui dispose que «La pratique d'activités récréatives en groupe de plus de quatre personnes est interdite», et de l'article 18 de ladite loi, qui définit la période d'application des mesures prises, l'organisation de chasses en battue est interdite jusqu'au 15 décembre 2020 inclus.

La chasse en affût et en approche reste autorisée sous le respect des mesures sanitaires telles que prévues par la législation COVID-19.